

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement D2 rue du Commerce

## Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La demande d'arrêté, reçus le 07 août 2025 de LE FLOCH Sarah de l'entreprise ATU-SAUR France CPS, domiciliée 21 rue Anita Conti, 56000 VANNES,

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la société ATU-SAUR France CPS, pendant les travaux de fuite réseau AEP (sur la D2 rue du commerce du n°1 à 5) à Saint-Satur.

### ARRETE

**Article 1 :** A partir du Vendredi 8 août 2025 et jusqu'au 9 août 2025, soit 2 jours, la circulation sera régulée par un alternat par feux tricolore, rue du Commerce du n°1 au n° 5.

**Article 2 :** A partir du Vendredi 8 août 2025 et pour deux jours, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

**Article 3 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la société ATU-SAUR France CPS, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame LE FLOCH Sarah de l'entreprise ATU-SAUR France CPS.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 07 août 2025

Christian DELESGUES  
Maire de SAINT-SATUR

